



LES CRUES DE TORRENTS

Lorsque des pluies abondantes et brutales se produisent, les débits des torrents peuvent augmenter de façon importante et passer de quelques mètres cubes heure à plusieurs mètres cubes seconde ! La dangerosité des crues torrentielles provient également de leur capacité à transporter des matériaux, tels que des arbres et des rochers qui endommagent les berges et peuvent créer des embâcles. Si ces barrages provisoires viennent à céder, ils engendrent une importante arrivée d'eau, chargée en boue, sédiments et matériaux solides, appelée lave torrentielle.



Le document faisant foi est le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Isère Amont approuvé par le préfet et disponible en version papier en mairie. Ce document n'a aucune valeur réglementaire.



Les services techniques de la commune entretiennent régulièrement les abords des ruisseaux afin d'éviter les embâcles.



Sur la commune

Les crues torrentielles représentent l'un des risques les plus importants à Crolles.

Les torrents du Craponoz, de Montfort, du Tailloux et le ruisseau de Crolles sont susceptibles d'engendrer des crues.

En 1954 et 1973, les torrents de Crolles ont connu des crues importantes qui ont généré des laves torrentielles obstruant plusieurs fois la D1090.

Les médias relatent fréquemment des faits analogues sur le territoire national.

La prévention

→ Ce que fait l'Etat

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) élaboré sous l'égide du préfet vise à prévenir et limiter les conséquences des risques naturels (lire en page 5).

→ Ce que fait la commune

Afin de protéger les secteurs exposés, la commune a fait installer, avec l'appui de la cellule RTM (Restauration des Terrains de Montagne) et de l'ONF (Office National des Forêts) des plages de dépôts sur les torrents de Craponoz, Montfort et du Ruisseau de Crolles. Ces ouvrages constituent des **zones de stockage** servant à ralentir le torrent afin de déposer les matériaux transportés. D'autres **travaux de sécurisation** (dont hydrauliques) sont prévus le long des berges des trois torrents, afin de prévenir les crues torrentielles. (en amont et en aval de la D1090)

Les **services municipaux**, ainsi que des associations ou organismes habilités, procèdent régulièrement à l'entretien (nettoyage et débroussaillage) et au curage des plages de dépôt afin de garantir leur efficacité. De même, les abords des ruisseaux sont périodiquement nettoyés pour éviter la formation d'embâcle lors des crues. Par ailleurs, la commune s'efforce d'**optimiser l'infiltration de l'eau** en créant des bassins de rétention (aux abords de la Marelle et de l'Espace Paul Jargot) afin d'éviter la saturation des réseaux d'eaux pluviales.

Enfin, le maire a mis en place une astreinte municipale : 24h/24, un agent des services techniques assure une mission de surveillance des ruisseaux. En cas de pluies abondantes, cette surveillance est renforcée.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

↘ Entretien des ruisseaux

Les habitants riverains d'un cours d'eau sont propriétaires de ce dernier jusqu'à sa moitié. Ils ont l'obligation d'en assurer l'entretien (art L215-14 du Code de l'Environnement) afin de limiter les effets dévastateurs que les ruisseaux pourraient avoir en cas de crue. Ils ont ainsi la charge d'enlever régulièrement les embâcles et effectuer le nettoyage des berges du cours d'eau.

↘ Ne rien jeter dans les cours d'eau

Bien sûr le dépôt sauvage est interdit par la loi quel que soit le lieu, mais dans les cours d'eau, outre l'aspect écologique, cela peut entraîner de graves conséquences pour la sécurité de tous lors de crues.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES



A l'extérieur, gagnez les hauteurs et ne vous approchez pas du cours d'eau.

A l'intérieur d'une habitation, montez à l'étage.

Ne vous engagez pas sur une route inondée. (à pied ou en voiture)

+ Reportez-vous aux consignes générales au dos de cette plaquette